

MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE

MERCREDI
LE 11 OCTOBRE 2017

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le onzième jour d'octobre deux mille dix-sept, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Michel Fecteau, Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Andrée Clouâtre, Henryville, M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville, M. Réal Ryan, Noyan, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, M. Mario Van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Aucun représentant pour la municipalité de Lacolle.

Absence motivée : M. Jacques Landry, maire de Venise-en-Québec.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Michel Fecteau.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

M. Mario Van Rossum, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, déclare qu'il se retirera des discussions relatives au point 6.4 «*Rivière du Sud-Ouest et sa branche 1 - Sainte-Brigide-d'Iberville, Sainte-Sabine et Saint-Césaire*» considérant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve relativement à ce dossier.

14933-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du règlement 59-2006-19 au point 1.1.1 A) Municipalité d'Henryville.
- 2.- Ajout du point 1.1.1 B) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : Règlements 1608, 1616 et 1622.
- 3.- Ajout du document 8 au point 3.1.
- 4.- Ajout du point 4.1 : Compo-Haut-Richelieu inc. : Acquisition d'actions « D ».
- 5.- Ajout du document 3A au point 5.1.1.
- 6.- Ajout du document 9 au point 5.1.2.
- 7.- Ajout du document 10 au point 5.1.3.
- 8.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

PV2017-10-11

Adoption du procès-verbal

14934-17 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 13 septembre 2017 dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Avis techniques

A) Municipalité d'Henryville

A.1 Règlement 59-2006-19

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 59-2006-19 de la municipalité d'Henryville, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14935-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 59-2006-19 de la municipalité d'Henryville puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.2 Municipalité d'Henryville - Règlement 59-2006-20

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 59-2006-20 de la municipalité d'Henryville, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14936-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 59-2006-20 de la municipalité d'Henryville puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

A.1 Règlement 1608

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1608 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14937-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1608 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.2 Règlement 1616

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1616 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14938-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1616 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2017-10-11

A.3 **Règlement 1622**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1622 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14939-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1622 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

1.1.2 **Modifications**

A) **Règlement 532 - Avis de non-conformité du MAMOT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt de la lettre du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Marc Croteau, datée du 14 septembre 2017, à l'effet que le règlement 532 concernant la gestion de l'urbanisation n'est « pas conforme aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation, de protection du territoire et des activités agricoles et de contribution à la santé, à la sécurité et au bien-être publics. Il n'est également pas conforme aux attentes visant l'orientation numéro 10 de l'Addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.»

1.1.3 **Urbanisme - Divers**

A) **Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) - Rapport annuel**

CONSIDÉRANT l'entente entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les 14 MRC de la Montérégie concernant la gestion du programme d'aménagement durable des Forêts pour la période 2015-2016 à 2017-2018;

CONSIDÉRANT que la MRC Brome-Missisquoi a été mandatée à titre de MRC délégataire responsable de la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour la Montérégie et qu'à cet égard, elle a confié la livraison du programme à l'Agence forestière de la Montérégie, demeurant responsable de la reddition de compte annuelle auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, chacune des MRC signataires de l'entente de délégation doit adopter le rapport annuel 2016-2017 du PADF;

CONSIDÉRANT que la Table de concertation des préfets de la Montérégie a adopté, conformément à l'article 6.3 du Cadre normatif de l'entente, ledit rapport annuel recommandant à toutes les MRC de la Montérégie de l'adopter;

EN CONSÉQUENCE;

PV2017-10-11

14940-17 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'ADOPTER le rapport annuel d'activités 2016-2017 intervenu dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), le tout tel que déposé sous la cote « document 2 » des présentes.

ADOPTÉE

2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 Main-d'œuvre - Projet de partenariat

CONSIDÉRANT que la formation d'une main-d'œuvre spécialisée est primordiale pour le développement économique de la région;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses entreprises de la région réclament des diplômés formés à l'utilisation d'un appareil 5 axes;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir le dynamisme et l'expertise de la main-d'œuvre dans le Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE le Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à verser une somme de 100 000\$ sur les 300 000\$ requis pour l'acquisition d'une machine 5 axes;

EN CONSÉQUENCE;

14941-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu mandate le Conseil économique et Tourisme Haut-Richelieu afin de constituer le financement et la réalisation d'un partenariat visant la main-d'œuvre requise en région sur une machine 5 axes;

D'AUTORISER une aide financière et/ou prêt d'un maximum de 150 000\$ puisés à même l'enveloppe réservée à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et issue des sommes versées par le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

3.0 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

3.1 Rapport annuel d'activités - AN 7 - Adoption

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie est entré en vigueur le 22 juillet 2010;

CONSIDÉRANT que la MRC du Haut-Richelieu a la responsabilité de déterminer une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en oeuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés au plan de mise en oeuvre de chacune des municipalités du territoire et ce, conformément à l'article 17 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. c.S-3.4);

PV2017-10-11

CONSIDÉRANT la compilation de l'ensemble des données et actions prises par chacune des municipalités relativement à l'an 7 de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour le territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

14942-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le rapport de l'an 7 relatif à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour le territoire du Haut-Richelieu, le tout retrouvé sous la cote « document 8 » des présentes;

D'AUTORISER l'acheminement du rapport de l'an 7 au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

4.0 **GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

4.1 **Compo-Haut-Richelieu inc. - Acquisition d'actions « D »**

CONSIDÉRANT les dépenses intervenues et à intervenir pour la division commerciale de Compo-Haut-Richelieu inc. depuis la fermeture du centre de tri, nécessitant l'acquisition d'actions « D » pour un montant 102 982,00 \$;

EN CONSÉQUENCE;

14943-17 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland, appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise l'acquisition de 102 982 actions «D» de Compo-Haut-Richelieu inc. d'une valeur de 1\$ chacune;

D'AUTORISER l'affectation du surplus non réservé de la Partie III du budget à cet effet.

ADOPTÉE

5.0 **FONCTIONNEMENT**

5.1 **Finances**

5.1.1 **Comptes - Factures**

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 3 et 3A» des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

PV2017-10-11

14944-17 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 3 et 3A» totalisant un montant de 2 657 900,68 \$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

5.1.2 État comparatif et Rapport prévisionnel - Dépôt

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général dépose le rapport prévisionnel et l'état comparatif semestriel sous la cote « document 9» des présentes.

5.1.3 Convention collective de travail 2017-2023 - Ratification et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT QUE la convention collective de travail intervenue entre le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la MRC du Haut-Richelieu (CSN) et la MRC du Haut-Richelieu est arrivée à échéance le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT les négociations intervenues entre les deux parties;

CONSIDÉRANT l'accord de principe déposé et discuté avec l'ensemble des membres du Conseil de la MRC le 12 juillet 2017;

CONSIDÉRANT le projet de convention collective de travail 2017-2023 déposé sous la cote « document 10 » des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

14945-17 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu ratifie l'accord de principe intervenu le 20 juin 2017 entre le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la MRC du Haut-Richelieu (CSN) et les représentantes de la MRC du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER le renouvellement de la convention collective de travail entre le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la MRC du Haut-Richelieu (CSN) pour le terme 2017-2023 inclusivement avec les nouveaux paramètres de l'accord de principe du 20 juin 2017;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer les documents requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

PV2017-10-11

5.1.4 Taux de kilométrage - Ajustement

14946-17

Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu fixe à 0,50\$ du kilomètre le taux payé pour les dépenses de kilométrage des élus, membres de comités et cadres, le tout effectif à compter des présentes;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

5.2 Divers

5.2.1 Demandes d'appui

A) Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) - Reconduction

CONSIDÉRANT QUE le dernier terme du PADF est 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet, notamment :

- *d'appuyer le fonctionnement des Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT);*
- *de favoriser l'acquisition de connaissances et la documentation des différents enjeux régionaux et locaux dans le but d'établir une meilleure concertation des intervenants des Tables GIRT;*
- *de permettre le financement de travaux d'aménagement forestier;*
- *d'accompagner les initiatives et soutenir l'organisation de différentes activités visant à favoriser l'aménagement forestier et la transformation du bois;*

CONSIDÉRANT QUE les retombées du PADF sont majeures dans les régions où la forêt occupe une grande part de l'économie;

CONSIDÉRANT QUE le PADF a permis des investissements importants;

CONSIDÉRANT QUE le PADF a permis de créer plusieurs centaines d'emplois et permis la consolidation de milieux en région;

EN CONSÉQUENCE;

14947-17

Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPUYER les démarches de la MRC d'Avignon et de la Table de concertation des préfets de la Montérégie afin que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs reconduise le PADF.

ADOPTÉE

B) Loi 132 - Nouvelle responsabilité aux MRC - Plan régional des milieux humides et hydriques

CONSIDÉRANT l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec, du projet de loi 132 sur la conservation des milieux humides et hydriques;

PV2017-10-11

CONSIDÉRANT QUE son adoption oblige chaque MRC à adopter un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT QUE le PRMHH identifie les milieux humides et hydriques (marais, lacs et cours d'eau) qui méritent une protection particulière, ceux qui doivent être restaurés, les règles d'utilisation du sol sur et autour de ces milieux humides et un plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE ce plan s'applique seulement aux terres privées;

CONSIDÉRANT QUE chaque MRC dispose de 5 ans pour l'élaborer et que par la suite, il devra être révisé tous les 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE le MDDELCC lancera d'ici 2 ans, un programme de subvention pour la restauration et la création de nouveaux milieux humides et que ce programme de subvention pourra être délégué aux MRC qui le désirent;

CONSIDÉRANT QU'aucune compensation financière n'est prévue pour cette nouvelle responsabilité dévolue aux MRC;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines pour l'identification et la caractérisation des milieux humides et hydriques pour chaque MRC;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux reconnaissent l'importance de conserver, de préserver et de mettre en valeur les milieux humides et hydriques de leurs territoires respectifs;

CONSIDÉRANT QUE les mesures transitoires prévues aux articles 51 et suivants de ce projet de loi prescrivent, dans l'attente de la publication de règlements par le gouvernement, des compensations financières systématiques pour tous travaux affectant un milieu humide ou hydrique, sauf exception, qui vont bien au-delà de tout ce qui avait pu être exigé à ce jour en pareille matière;

CONSIDÉRANT QUE ces mesures transitoires s'appliquent de façon générale et ne font pas abstraction des organismes publics, en particulier des MRC et des municipalités, qui doivent intervenir de façon régulière dans les milieux humides ou hydriques pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT les enjeux légaux et financiers de ces mesures transitoires;

CONSIDÉRANT les obligations existantes dans la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau ainsi que dans la Loi sur la conservation du patrimoine naturel;

CONSIDÉRANT les impacts financiers des mesures transitoires du projet de loi 132 sur la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;

EN CONSÉQUENCE;

14948-17

Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPUYER les démarches de la MRC d'Abitibi afin de demander au MDDELCC qu'une aide financière soit attribuée aux MRC pour l'élaboration du plan régional des milieux humides et hydriques;

QUE le gouvernement du Québec revoie dans les plus brefs délais les dispositions transitoires du projet de loi 132 et en particulier, d'accorder une attention aux situations des organismes publics entretenant des infrastructures appartenant au Gouvernement;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'exempter les organismes municipaux, les municipalités et les MRC de tout paiement de compensation, que ce soit de façon transitoire ou permanente;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de prévoir le remboursement de toute compensation financière défrayée par les municipalités, les MRC ou les organismes municipaux pour la réalisation de travaux sur des propriétés de l'État.

ADOPTÉE

C) Tarifification du MFFP pour le permis scientifique, éducatif ou gestion (SEG)

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales oblige les MRC à démanteler les barrages de castors qui constituent des obstructions dans les cours d'eau agricoles ou des menaces pour les chemins;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) émet des permis sur paiement d'un tarif pour capturer les castors et démanteler tous les barrages qui menacent un chemin public ou forestier;

CONSIDÉRANT QUE le démantèlement d'un barrage sur un terrain privé par son propriétaire ne nécessite pas de permis SEG ni pour les situations d'urgence;

EN CONSÉQUENCE;

14949-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPUYER les démarches de la MRC de Témiscamingue afin que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs modifie l'article 7.0.1 du Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune de sorte à exclure les travaux reliés aux castors réalisés en vertu des articles 105 et 106 de la Loi sur les compétences municipales et ainsi assurer la gratuité des permis SEG pour les municipalités locales et MRC.

ADOPTÉE

D) Région vedette 2017 - Remerciements et félicitations à l'intention du CETHR

14950-17 **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU IL EST RÉSOLU:**

DE REMERCIER et féliciter chaleureusement le personnel du Conseil économique et Tourisme Haut-Richelieu et les membres du comité d'organisation pour la réalisation du mandat confié quant à la logistique et l'organisation de l'événement Région vedette dans le cadre du congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

6.0 COURS D'EAU

6.1 Règlement 541 - Adoption

CONSIDÉRANT le dépôt d'un avis de motion et du projet de règlement 541 le 13 septembre 2017, le tout relatif à la modification du règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE les membres déclarent avoir reçu et lu le règlement 541, dont acte;

PV2017-10-11

EN CONSÉQUENCE;

14951-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'ADOPTER le règlement 541 modifiant le règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu dans sa forme et teneur, le tout déposé sous la cote « document 7 », lequel est reproduit ci-après;

RÈGLEMENT 541

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 449 RÉGISSANT LES MATIÈRES RELATIVES À L'ÉCOULEMENT DES EAUX DES COURS D'EAU DE LA MRC DU HAUT RICHELIEU

ARTICLE 1 - TITRE

Le présent règlement s'intitule « Règlement modifiant le règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 14

L'article 14 est remplacé par ce qui suit :

NORMES PARTICULIÈRES RELATIVES AUX PASSAGES À GUÉ

ARTICLE 14 - Aménagement limité d'un passage à gué

Le propriétaire d'un immeuble où s'exercent des activités agricoles peut procéder à l'aménagement d'un passage à gué afin de permettre la traversée occasionnelle d'un cours d'eau à la condition de respecter les exigences prévues aux articles 15 et 16.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 16

L'article 16 est remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 16 - Aménagement du littoral et des accès pour le passage à gué

Si le littoral et les accès doivent être aménagés pour que le passage à gué soit possible, les conditions suivantes doivent être respectées en tout temps :

Pour le littoral :

- la traverse du cours d'eau doit être réalisée à angle droit;
- l'aménagement ne doit pas nuire à l'écoulement normal des eaux.

Pour les accès au cours d'eau :

- l'accès doit être aménagé à angle droit;
- l'accès doit être aménagé en pente maximale de 1V : 8H;
- l'accès doit être aménagé sur une largeur maximale de 5 mètres;
- l'accès doit être stabilisé soit par empierrement ou par toute autre technique reconnue de manière à contrer toute érosion.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ : Michel Fecteau
Préfet

SIGNÉ : Joane Saulnier
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

PV2017-10-11

6.2 Rivière du Sud, branche 1 - Mont-Saint-Grégoire et Saint-Alexandre - Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 1 de la rivière du Sud située en les municipalités de Mont-Saint-Grégoire et Saint-Alexandre, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 27 avril 2017;

CONSIDÉRANT la résolution 14039-15 adoptée par le conseil de la MRC du Haut-Richelieu le 8 juillet 2015 visant les services professionnels relatifs au nettoyage de cours d'eau;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme PleineTerre S.E.N.C. signée le 18 juin 2015 de même que le cahier de charges, clauses techniques et addendas visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 15-000-023;

EN CONSÉQUENCE;

14952-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing. du Groupe PleineTerre inc. (antérieurement la firme PleineTerre S.E.N.C.), afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 1 de la rivière du Sud et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empiérement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 1 de la rivière du Sud;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans la branche 1 de la rivière du Sud;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.3 Rivière du Sud, branches 75 et 76 - Saint-Georges-de-Clarenceville - Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans les branches 75 et 76 de la rivière du Sud situées en la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 9 juin 2017;

CONSIDÉRANT la résolution 14039-15 adoptée par le conseil de la MRC du Haut-Richelieu le 8 juillet 2015 visant les services professionnels relatifs au nettoyage de cours d'eau;

PV2017-10-11

CONSIDÉRANT la soumission de la firme PleineTerre S.E.N.C. signée le 18 juin 2015 de même que le cahier de charges, clauses techniques et addendas visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 15-000-023;

EN CONSÉQUENCE;

14953-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing. du Groupe PleineTerre inc. (antérieurement la firme PleineTerre S.E.N.C.), afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans les branches 75 et 76 de la rivière du Sud et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans les branches 75 et 76 de la rivière du Sud;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans les branches 75 et 76 de la rivière du Sud;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Le directeur général et secrétaire-trésorier constate que M. Mario Van Rossum, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, se retire des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve relativement au dossier de la rivière du Sud-Ouest et sa branche 1 situées en la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville. M. Mario Van Rossum quitte son siège et sort de la salle du Conseil.

6.4 Rivière du Sud-Ouest et sa branche 1 - Sainte-Brigide-d'Iberville et Sainte-Sabine

6.4.1 Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la rivière du Sud-Ouest et sa branche 1 situées en les municipalités de Sainte-Sabine en la MRC Brome-Missisquoi et Sainte-Brigide-d'Iberville en la MRC du Haut-Richelieu, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau le 2 juin 2017;

CONSIDÉRANT la résolution 14039-15 adoptée par le conseil de la MRC du Haut-Richelieu le 8 juillet 2015 visant les services professionnels relatifs au nettoyage de cours d'eau;

PV2017-10-11

CONSIDÉRANT la soumission de la firme PleineTerre S.E.N.C. signée le 18 juin 2015 de même que le cahier de charges, clauses techniques et addendas visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 15-000-023;

EN CONSÉQUENCE;

14954-17 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert, appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland, M. Mario Van Rossum, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, s'étant retiré des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve relativement au dossier de la rivière du Sud-Ouest et sa branche 1 et étant sorti de la salle des délibérations;

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing. du Groupe PleineTerre inc. (antérieurement la firme PleineTerre S.E.N.C.), afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la rivière du Sud-Ouest et sa branche 1 et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la rivière du Sud-Ouest et sa branche 1;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans la rivière du Sud-Ouest et sa branche 1;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.4.2 Entente intermunicipale

CONSIDÉRANT QU'une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les MRC concernées;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont requis pour la rivière du Sud-Ouest et sa branche 1 traversant les municipalités de Sainte-Brigide-d'Iberville et Sainte-Sabine;

CONSIDÉRANT QUE ce cours d'eau relève de la juridiction du Bureau des délégués des MRC de Rouville, Brome-Missisquoi et du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT la résolution 14039-15 adoptée par le conseil de la MRC du Haut-Richelieu le 8 juillet 2015 visant les services professionnels relatifs au nettoyage de cours d'eau;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme PleineTerre S.E.N.C. signée le 18 juin 2015 de même que le cahier de charges, clauses techniques et addendas visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 15-000-023;

PV2017-10-11

CONSIDÉRANT QUE les services de M. Robert Beaulieu, ing. du Groupe PleineTerre inc. (antérieurement la firme PleineTerre S.E.N.C.), ont été retenus par la résolution 14954-17 adoptée par la MRC du Haut-Richelieu le 11 octobre 2017 afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la rivière du Sud-Ouest et sa branche 1 et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

EN CONSÉQUENCE;

14955-17 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert, appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland, M. Mario Van Rossum, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, s'étant retiré des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve relativement au dossier de la rivière du Sud-Ouest et sa branche 1 et étant sorti de la salle des délibérations;

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu sollicite l'accord des MRC de Rouville et Brome-Missisquoi pour la conclusion d'une entente ayant pour objet de confier à la MRC du Haut-Richelieu l'exercice de la compétence relative aux travaux de nettoyage et d'aménagement requis dans la rivière du Sud-Ouest et sa branche 1, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 2 juin 2017;

QU'advenant l'accord des MRC de Rouville et Brome-Missisquoi, le Conseil autorise la signature de telle entente par le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

ADOPTÉE

Le directeur général et secrétaire-trésorier constate que M. Mario Van Rossum, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, réintègre la salle des délibérations et reprend son siège.

6.5 Cours d'eau Faddentown Ouest, branche 1 - Henryville et Noyan - Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 1 du cours d'eau Faddentown Ouest située en les municipalités d'Henryville et Noyan, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 17 mai 2017;

CONSIDÉRANT la résolution 14039-15 adoptée par le conseil de la MRC du Haut-Richelieu le 8 juillet 2015 visant les services professionnels relatifs au nettoyage de cours d'eau;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme PleineTerre S.E.N.C. signée le 18 juin 2015 de même que le cahier de charges, clauses techniques et addendas visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 15-000-023;

EN CONSÉQUENCE;

14956-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre, appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing. du Groupe PleineTerre inc. (antérieurement la firme PleineTerre S.E.N.C.), afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 1 du cours d'eau Faddentown Ouest et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 1 du cours d'eau Faddentown Ouest;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans la branche 1 du cours d'eau Faddentown Ouest;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.6 Rivière du Sud, branche 28 - Saint-Sébastien - Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 28 de la rivière du Sud située en la municipalité de Saint-Sébastien, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 27 septembre 2017;

CONSIDÉRANT la résolution 14039-15 adoptée par le conseil de la MRC du Haut-Richelieu le 8 juillet 2015 visant les services professionnels relatifs au nettoyage de cours d'eau;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme PleineTerre S.E.N.C. signée le 18 juin 2015 de même que le cahier de charges, clauses techniques et addendas visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 15-000-023;

EN CONSÉQUENCE;

14957-17 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing. du Groupe PleineTerre inc. (antérieurement la firme PleineTerre S.E.N.C.), afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 28 de la rivière du Sud et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 28 de la rivière du Sud;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans la branche 28 de la rivière du Sud;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.7 Rivière du Sud, branche 29 - Henryville, Saint-Alexandre et Saint-Sébastien - Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 29 de la rivière du Sud située en les municipalités d'Henryville, Saint-Alexandre et Saint-Sébastien, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 27 septembre 2017;

CONSIDÉRANT la résolution 14039-15 adoptée par le conseil de la MRC du Haut-Richelieu le 8 juillet 2015 visant les services professionnels relatifs au nettoyage de cours d'eau;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme PleineTerre S.E.N.C. signée le 18 juin 2015 de même que le cahier de charges, clauses techniques et addendas visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 15-000-023;

EN CONSÉQUENCE;

14958-17 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing. du Groupe PleineTerre inc. (antérieurement la firme PleineTerre S.E.N.C.), afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 29 de la rivière du Sud et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 29 de la rivière du Sud;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans la branche 29 de la rivière du Sud;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.8 Cours d'eau Deslauriers, branche 5 - Municipalités de Saint-Blaise-sur-Richelieu et Saint-Cyprien-de-Napierville - Entérinement de facture et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

14959-17 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine la facture présentée pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau Deslauriers, branche 5, à savoir:

MRC des Jardins-de-Napierville 776,42 \$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

6.9 Cours d'eau Charbonneau et ses branches 2 et 3 - Municipalités de Saint-Blaise-sur-Richelieu et Saint-Cyprien-de-Napierville - Entérinement de facture et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

14960-17 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine la facture présentée pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau Charbonneau et ses branches 2 et 3, à savoir:

MRC des Jardins-de-Napierville 23 676,73 \$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

7.0 **VARIA**

7.1 **Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

Document 1) Conciliation bancaire pour la période « septembre 2017 ».

Document 2) Sûreté du Québec - Lettres du Commandant Patrice Cardinal et de l'Inspecteur Louis Pelletier : Changement d'affectations.

L'ensemble des membres du conseil félicite M. Martin Thibert pour la réussite du congrès de la FQM et les activités de la Région vedette. Ils rendent également hommage à Mme Andrée Clouâtre, maire d'Henryville de 2013 à 2017 puisque cette dernière se retire de la vie municipale.

M. Martin Thibert remercie ses collègues pour leur participation et collaboration à la réalisation du projet de Région vedette dans le cadre du congrès annuel de la FQM.

Mme Renée Rouleau fait état de sa participation à une réunion du conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi.

Mme Christiane Marcoux fait état de sa participation à une réunion du comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu et une séance de travail au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. Elle ajoute que le projet pilote de collecte de matières organiques se déroule avec grand succès.

M. Luc Mercier félicite M. Réal Ryan pour ses 35 ans de vie municipale, ce dernier ayant été honoré par la FQM dans le cadre du congrès annuel.

Mme André Clouâtre fait état de sa participation à une réunion du Comité culturel du Haut-Richelieu et une réunion du comité culture. Elle souligne l'excellent travail de Mme Sylvie Brosseau du Conseil économique et Tourisme Haut-Richelieu puisque 10 municipalités sont désormais représentées au sein des Carrefours culturels (antérieurement 4).

Le préfet de la MRC du Haut-Richelieu, M. Michel Fecteau, souhaite bonne chance aux 10 membres du conseil brigant le suffrage électoral. Il félicite les 4 maires réélus soit, MM. Réal Ryan, municipalité de Noyan, Pierre Chamberland, municipalité de Saint-Valentin, Martin Thibert, municipalité de Saint-Sébastien et Jacques Landry, municipalité de Venise-en-Québec.

PV2017-10-11

8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

9.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

14961-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

DE LEVER la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de
comté du Haut-Richelieu, ce 11 octobre 2017.

ADOPTÉE

Michel Fecteau,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier